

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-514**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène SCHMIDT, Directrice du Service de Santé Etudiante**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour le Service de Santé Etudiante :

1) en matière financière :

- les actes d'engagement de dépenses (bons de commande) dans la limite de 5 000 € HT et dont les montants sont imputés au centre financier dont elle a la responsabilité.

2) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations d'absence et de congés pour les agents relevant de sa hiérarchie ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ou prise en charge sur son budget.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène SCHMIDT, délégation de signature est donnée à **Madame Audrey BAUM, responsable administrative et financière** à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er} dans la limite de 2 500€ HT.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Mesdames Marie-Hélène SCHMIDT et Audrey BAUM.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 5 septembre 2024

Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine
Yassine LAKHNECH

Publié le : 09/09/2024

Transmis au Rectorat le : 09/09/2024